

ASSEMBLEE NATIONALE

30 mars 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSURANCE - (n° 2119)

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. AUBERGER

ARTICLE PREMIER
(Art. L.521-7 du code des assurances)

Rédiger ainsi le début de cet article :

« Art. L.520-1. – I. – Avant... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.